

## Carte de séjour (Attestation d'immatriculation - modèle B).

### Que faire ?

- Ce document s'adresse aux ressortissants de la CEE ayant introduit une demande d'établissement. Il atteste que la personne peut provisoirement séjourner en Belgique.
- Elle n'est valable qu'accompagnée du passeport ou d'une carte d'identité valable.
- Se présenter personnellement au service étranger muni d'une photo d'identité récente (fond blanc obligatoire).
- **Durée de validité** : 5 mois.
- **Prix** : 1,25 €.